

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 5.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Total : 58 L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars, s'est assemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de Colette KOEBERLE

Présents : 58 Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, Nicolas DUPONT-AIGNAN, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Nicole LAMOTH, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT

Représentés : 0

Absents : 0

DCC-2026-018A

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALCARAZ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : Le 13/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DELIBERATION

DCC-2026-018A	ELECTION DU PRESIDENT
---------------	-----------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CAVYVS à 58,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Madame Céline CIÉPLINSKI
- Monsieur François DUROVRAY

CONSIDERANT que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil communautaire procède à l'élection du Président :
Chaque conseiller communautaire est invité à remettre son bulletin dans l'urne.

Le résultat suivant est établi au 1^{er} tour après dépouillement :

Nombre de conseillers communautaires	58
Nombre de bulletins dans l'urne	58
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Mme Céline CIÉPLINSKI a obtenu 10 voix.
M. François DUROVRAY a obtenu 38 voix.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260409-DCC2026_018A-DE



Article Unique : M. François DUROVRAY ayant obtenu la majorité absolue par **38** voix, est élu Président et a été immédiatement installé.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#